

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-081 du 31 août 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2022-02-12 ter en date du 14 avril 2022 relative à l'autorisation du président à signer tous les actes et documents nécessaires, relatifs à la réhabilitation du centre touristique de l'Abeille à Eygurande – 3^{ème} tranche ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus et notamment le lot 7 est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

SAS CARRELAGE PEIXOTO – ZA du Bois Saint Michel – 19200 USSEL

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Modification de certaines prestations en cours de chantier.

INCIDENCE FINANCIERE DU MARCHE :

Montant HT du marché initial	= 38 315,30 €
Montant de l'avenant 1 HT	= - 1 024,63 €
Total marché + avenant 1 HT	= 37 290,67 €

Incidence financière globale = - 2.67 %

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 31 août 2023
Le président,
Pierre Chevalier

